

Les quartiers prioritaires

Dans le cadre du contrat de ville mis en place pour la période 2024-2030, l'agglomération mancelle comprend cinq quartiers prioritaires, définis par un critère de bas revenus. Ils sont répartis dans les communes d'Allonnes, de Coulaines et du Mans.

Page modifiée le mercredi 21 août 2024 • Données Le Mans Métropole



- **Bellevue-Carnac**

Coulaines-Le Mans



- **Chaoué-Perrières**

Allonnes



- Épine

Le Mans



- Ronceray-Glonnières-Vauguyon

Le Mans



- **Sablons-Bords-de-l'Huisne**

Le Mans